

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

31.1.2007

0008/2007

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Jo Leinen, Frédérique Ries, Erik Meijer et Bernat Joan i Marí

sur la persécution des Baha'is d'Iran

Échéance: 30.4.2007

0008/2007

Déclaration écrite sur la persécution des Baha'is d'Iran

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que les Baha'is d'Iran se sont vus refuser le droit d'être admis dans tout établissement d'enseignement supérieur, qu'étudiants et enseignants de foi baha'ie sont renvoyés, que les fonctionnaires publics adeptes de cette religion sont destitués de leurs fonctions sans bénéficier de couverture sociale ou de pension de retraite et qu'ils sont obligés, sous peine d'emprisonnement, de rembourser les salaires et les coûts de formation,
- B. considérant que les Baha'is ont été expropriés de leurs biens, que toute relation commerciale avec les adeptes de foi baha'ie a été interdite, que leurs magasins ont dû fermer leurs portes, que leurs comptes commerciaux et privés ont été bloqués et qu'en conséquence, leurs moyens d'existence ont été anéantis,
- C. considérant que le gouvernement iranien a systématiquement privé les Baha'is de leurs droits civils, que des centaines d'entre eux ont été exécutés au simple motif de leurs convictions religieuses,
- D. considérant que depuis la nomination du président iranien Mahmoud Ahmadinejad, le nombre de Baha'is incarcérés sans motif est à nouveau en forte augmentation,
 1. demande aux autorités iraniennes d'arrêter la persécution, la torture et l'exclusion des Baha'is d'Iran;
 2. demande à la Commission et au Conseil de promouvoir le respect des droits de l'homme ainsi que de la liberté de religion en Iran;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux États membres.